



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Toulon, le **05 OCT. 2017**

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la  
Mer du Var

Service Environnement et Forêt

## ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement de l'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement à la **Fédération Départementale des Chasseurs du Var** au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement

### LE PREFET DU VAR

Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de l'environnement notamment les articles L 141-1 et suivants et R 141-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 1978 portant agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDCV), dans le cadre départemental,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément en qualité d'association de protection de l'environnement présentée le 19 mai 2017 par la Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDCV), *dans le cadre départemental*,

**Vu** l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 20 juillet 2017,

**Vu** l'avis favorable du procureur général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence du 28 août 2017,

**Considérant** que peuvent être agréées, en application de l'article R. 141-2, les associations régulièrement déclarées qui, à la date de la demande d'agrément, justifient depuis trois ans au moins à compter de leur déclaration :

- d'un fonctionnement conforme à leurs statuts
- d'activités statutaires dans le domaine de la protection de la nature et de la gestion de la faune sauvage, de l'amélioration du cadre de vie, de la protection de l'eau, de l'air, des sols, des sites et paysages, de l'urbanisme, ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions et les nuisances et, d'une manière générale, œuvrant principalement pour la protection de l'environnement,
- de l'exercice, à titre principal, d'activités effectives consacrées à la protection de l'environnement,
- de garanties suffisantes d'organisation,

**Considérant** l'article L 141-1 du Code de l'environnement qui prévoit que les fédérations départementales des chasseurs sont éligibles à l'agrément,

**Considérant** que la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, 83300 DRAGUIGNAN, 7 boulevard Gabriel Péri, remplit les conditions cumulatives mentionnées à l'article R141-2 du code de l'environnement,

**Considérant** que la Fédération Départementale des Chasseurs du Var déclare compter en 2016 21500 membres, qu'elle exerce plusieurs activités consacrées à la protection de l'environnement, notamment:

- études et opérations visant à améliorer la connaissance et la gestion de certaines espèces sauvages ;
- élaboration d'un schéma départemental de gestion cynégétique ;
- participation à différentes instances et commissions départementales ayant en charge la protection de l'environnement,

**Considérant** qu'une partie de ses activités statutaires relève de la gestion de la faune sauvage, l'un des domaines de l'article L141-1,

**Considérant** qu'elle œuvre de manière désintéressée, qu'elle présente un fonctionnement conforme à ses statuts, et des garanties suffisantes permettant l'information de ses membres, et leur participation effective à sa gestion,

**Considérant** que la Fédération Départementale des Chasseurs du Var apporte une contribution importante et reconnue par les pouvoirs publics au débat public sur l'environnement,

**Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,**

#### **ARRETE:**

##### **Article 1 : Décision :**

L'agrément de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDCV), dont le siège social est situé 21 rue de Tielt – Place Georges Clémenceau – 83170 BRIGNOLES, est renouvelé en qualité d'association de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'environnement, **dans le cadre départemental.**

##### **Article 2 : Durée de l'agrément :**

L'agrément est attribué pour une période de **cinq ans** renouvelable.

##### **Article 3 : Obligation réglementaire**

Conformément à l'article R 141-19 du Code de l'environnement, la Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDCV) est tenue d'adresser chaque année à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var, service environnement et forêt, 399 avenue Paul Arène 83300 DRAGUIGNAN, la liste des documents fixés par l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

#### **Article 4 : Modalités de retrait de l'agrément :**

Lorsque l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée à l'article 3 du présent arrêté ou ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut lui être retiré, après qu'elle ait été invitée au préalable à présenter ses observations.

#### **Article 5 : Notification et publication :**

Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Départementale des Chasseurs du Var (FDCV) et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

#### **Article 6 : Délai et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet, qui sera réputé rejeté à défaut de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception du courrier,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **Article 7 : Exécution :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera envoyée :

- au Secrétaire Général de la Préfecture,
- au sous-préfet de Brignoles,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au greffe du Tribunal d'Instance de Brignoles,
- au greffe du Tribunal de Grande Instance de Draguignan.

le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Sous-préfet  
Directeur de cabinet,

Emmanuel CAYRON